

QUELQUES INFORMATIONS IMPORTANTES S'IL Y A ÉLECTIONS MUNICIPALES LE 5 NOVEMBRE 2017

LE TEXTE DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS A PRÉSÉANCE SUR CE TEXTE.

Votre nom est-il sur la liste électorale ?

Pour avoir le droit de voter le 5 novembre 2017, assurez-vous que :

- Vous êtes électeur de la municipalité;
- Vous êtes inscrit sur la liste électorale municipale;
- Vous êtes en mesure d'établir votre identité (avoir avec vous : carte d'assurance-maladie ou permis de conduire ou passeport canadien).

Qui peut être inscrit ?

Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

- Être une personne physique;
- Avoir 18 ans;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la Loi (en curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse);

ET

Remplir l'une des conditions suivantes, soit :

- Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

- Être depuis au moins 12 mois, soit :
 - **Propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;
 - **Occupant unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domicilié sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis au président d'élection une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

- **Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2017.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

La confection de la liste

La liste électorale d'une municipalité est dressée à l'aide de la liste des électeurs inscrits à la liste électorale permanente. La liste électorale permanente est produite par le Directeur Général des Élections.

La révision de la liste

La révision de la liste électorale est l'ultime opération avant la mise en vigueur de la liste. Les électeurs ont un rôle important à jouer durant cette période, en vérifiant l'exactitude des inscriptions. C'est un avis public donné par le président d'élection qui fixe la période de révision de la liste électorale. Cet avis indique notamment les lieux où la liste électorale pourra être consultée et précise où et quand les demandes de modification pourront être déposées.

Modifications possibles

Il peut s'agir :

- D'une demande d'inscription du nom d'une personne qui n'apparaît pas sur la liste électorale;
- D'une demande de radiation du nom d'une personne qui ne devrait pas y être;
- D'une demande de correction en cas d'erreur.

Dates importantes, élection générale municipale 2017 :

18 septembre au 6 octobre	:	confection de la liste électorale
6 octobre au plus tard	:	dépôt de la liste électorale
14 octobre au plus tard	:	avis public annonçant les jours et heures de la révision de la liste
Dimanche 29 octobre	:	jour du vote par anticipation
Dimanche 5 novembre	:	jour du scrutin

Pour de plus amples informations, on peut s'adresser à :

Claire St-Arnaud
Présidente d'élection
418 286-4511

OU

Michelle Robitaille
Secrétaire d'élection
418 286-4511